



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 16 FEVRIER 2017

-----

Le vendredi dix février deux mil dix-sept, convocation est adressée individuellement à chaque conseiller municipal pour une réunion ordinaire prévue le jeudi 16 février deux mil dix-sept à 20h30.

Le jeudi 16 février deux mil dix-sept, à 20h30, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la Présidence de René Gibault Maire.

**Etaient présents :** M<sup>mes</sup> et MM. Myriam Balestrat, Christine Baulouet-Chaintré, Marcel Bell, Annick Bernardeau, Andrée Blaison, Karine Dribault, Jean-Louis Durand, Anne Gatard-Braconnier, René Gibault, Karine Hécho-Hamard, Patrick Hérault, Bernard Jean, Patrice Lalande, Jean-Louis Ledoux, Francine Maringues, Catherine Marot, Christine Palomba, Alain Portron, Francis Rogeon, Alain Sèvre, Karine Vadier-Chauvineau, Claudine Vaillant, Gérard Van Praet.

Madame Karine Vadier-Chauvineau est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

<p style="text-align: center;"><b>Adoption du Procès –Verbal de la séance de Conseil Municipal du 6 décembre 2016</b></p>
---

Monsieur René Gibault demande si des Conseillers Municipaux ont des remarques à formuler sur le Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 6 décembre 2016.  
Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres.

<p style="text-align: center;"><b>Reprise par Grand Poitiers Communauté d'Agglomération de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)</b></p>
---

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération :

**Objet : Reprise par Grand Poitiers Communauté d'Agglomération de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-9, L.153-11 et suivants et R153-1 à R153-12  
Vu l'arrêté préfectoral n°2016-D2-B1-036 portant création au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de Grand Poitiers Communauté d'Agglomération, établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'Agglomération Grand Poitiers avec les communautés de communes du Pays Mélusin, du Val Vert du Clain, de Vienne et Moulière et de l'extension aux communes de Chauvigny, Jardres, La Puye et Sainte Radegonde.

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Lusignan approuvé le 4 février 2008

Vu la délibération n° 2014/77 du 4/12/2014 prescrivant la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), précisant les objectifs poursuivis par cette révision et fixant les modalités de concertation.

Considérant le courrier de Monsieur le Président de Grand Poitiers Communauté d'Agglomération du 1<sup>er</sup> février 2017.

Conformément à l'article L.153-9 du Code de l'Urbanisme, Grand Poitiers Communauté d'Agglomération, en tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure de révision d'un plan local d'urbanisme engagée avant la date de sa création.

Par courrier, Monsieur le Président de Grand Poitiers Communauté d'Agglomération a sollicité l'accord du Conseil Municipal pour que la procédure de révision du PLU communal soit achevée par Grand Poitiers Communauté d'Agglomération, compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme et de carte communale sur son territoire.

Dès lors, Grand Poitiers Communauté d'Agglomération se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée.

La procédure de révision du PLU a été engagée par délibération du Conseil Municipal le 4 décembre 2014. L'ensemble de la procédure est à conduire, en rapport avec les objectifs poursuivis et les modalités de concertation définies.

Monsieur Patrice Lalande demande si les actions liées à la révision générale qui est engagée au niveau de la commune se poursuivent. Monsieur René Gibault répond par l'affirmative.

Monsieur Patrice Lalande demande ce que signifie : « Le conseil Communautaire se substitue de plein droit au Conseil Municipal ». Monsieur Pascal Mauroy précise que dans le cas d'un transfert de compétence, la responsabilité juridique du document d'urbanisme (PLU) est pleinement transférée à Grand Poitiers Communauté d'Agglomération.

Monsieur Patrice Lalande s'interroge sur une prise de position de la commune qui serait opposée à une prise de position de Grand Poitiers. Monsieur René Gibault répond que c'est Grand Poitiers qui sera compétent, mais ce n'est pas du tout l'objectif poursuivi ; l'analyse doit aussi prendre en compte le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) qui est un document de référence en matière d'urbanisme et d'équipement sur un territoire plus élargi que Grand Poitiers . c'est par ce document que les PLU et que le PLUI évolueront. Il rappelle enfin la notion de droit de préemption qui est également transféré. Ce droit sera redonné à la commune le 31 mars 2017 pour tout ce qui est habitat, l'agglomération conservera ce droit sur les zones d'activité.

Après délibération :

Afin de terminer la procédure de révision du PLU communal, le Conseil Municipal par 20 voix pour et 3 abstentions (Messieurs Ledoux, Sèvre et Lalande) :

- donne son accord pour que Grand Poitiers Communauté d'Agglomération poursuive la procédure de révision du PLU communal. En ce sens, le Conseil Communautaire et le Président se substituent de plein droit au Conseil Municipal et au Maire dans toutes les délibérations et les actes restant à prendre dans le cadre de la présente procédure.
- sollicite Grand Poitiers Communauté d'Agglomération afin qu'elle donne suite à cet accord

### **Répartition de l'actif et du passif suite à la reprise par les communes de la compétence scolaire et périscolaire**

Le projet de délibération est le suivant :

#### **Objet : Répartition de l'actif et du passif (compétence scolaire et périscolaire)**

L'article L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

*En cas de retrait de la compétence transférée à un établissement public de coopération intercommunale :*

*1° Les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur **valeur nette comptable**, avec les adjonctions effectuées sur ces biens, liquidées sur les mêmes bases. Le **solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restitué** à la commune propriétaire.*

*2° Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence (...). Il en va de même pour le produit de la réalisation de tels biens, intervenant à cette occasion. Le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences est réparti dans les mêmes conditions entre les communes qui reprennent la compétence (...).*

*A défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et les conseils municipaux des communes concernés, cette répartition est fixée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés. Cet arrêté est pris dans un délai de six mois suivant la saisine du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou de l'une des communes concernées.*

*Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les établissements publics de coopération intercommunale n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. L'établissement public de coopération intercommunale qui restitue la compétence informe les cocontractants de cette substitution.*

Il est proposé de poser les **principes** suivants :

- **Biens immeubles :** Qu'ils soient existants avant les transferts de compétences des communes à la communauté de communes, acquis ou réalisés après ce transfert, tous les biens immeubles sont restitués aux Communes conformément à leur situation géographique. Ainsi, tous les biens apparaissant sur le cadastre de chaque territoire communal seront réintégrés dans leur patrimoine respectif.

Propositions sur les biens immeubles à transférer :

immeubles	Description	Formalité	valeur	Emprunt(s)
Bâtiment de l'enfance Rouillé	Le bâtiment est construit sur le terrain que la commune a mis à disposition (section AD n° 10)	Le transfert de la propriété du bâtiment sera formalisé par un acte en la forme administrative	Réintégré à la valeur comptable nette	BFT n°091396/2T

Ecole de Curzay sur Vonne	Le bâtiment est construit sur deux terrains appartenant en pleine propriété à la communauté de communes (section OF 581 et 582)	Le transfert de la propriété à la commune de Curzay sera formalisé par acte en la forme administrative avec publication aux hypothèques	Réintégré à la valeur comptable nette	Caisse d'Epargne n°9416551 Caisse des dépôts n°45509
---------------------------	---	---	---------------------------------------	---

- **Biens meubles :**
  - Les biens meubles rattachés à un immeuble : mobilier, petit matériel, équipements divers seront transférés avec l'immeuble correspondant ;
  - Les biens meubles non affectés : ils seront répartis entre les communes en fonction du nombre constaté de classes à la rentrée scolaire 2016/2017 ;
  - les véhicules (kangoo 6876VZ86 ; kangoo AE126BQ, Clio CG681JR) et une partie de l'outil informatique sont affectés à la Commune de Rouillé en vue d'être mis à disposition du SIVOS du Pays Méluin.
- **Subventions :** Les subventions d'équipement non totalement amorties attachées à un bien identifiable suivent le bien. Les autres subventions non totalement amorties et affectées à plusieurs biens sont réparties entre les communes en fonction du nombre constaté de classes à la rentrée scolaire 2016/2017.
- **Dettes :** le solde de l'encours de la dette au 31 décembre 2016 est transféré avec l'immeuble correspondant pour Rouillé et St Sauvant ; le solde de l'encours de la dette au 31 décembre 2016 contractée pour les travaux de toiture réalisés sur le bâtiment de l'école élémentaire est transféré à Lusignan.
- **Contrats :**
  - les contrats de travaux : ils sont transférés au SIVOS du Pays Méluin et sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par la Communauté de communes du Pays Méluin n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La Communauté de communes informera les cocontractants de cette substitution.
  - Contrats de services : ils seront transférés au SIVOS du Pays Méluin, ils concernent notamment les logiciels métiers et bureautiques.

Monsieur Jean-Louis Ledoux demande si les investissements dans les locaux scolaires sont à la charge des communes.

Monsieur René Gibault explique que dans le budget d'investissement du SIVOS, s'il y a un manque de crédits, ce sera bien au niveau des communes que l'abondement sera fait.

Madame Karine Vadier, déléguée au SIVOS, indique que lors des réunions du SIVOS, elle a demandé à avoir des rapports réguliers de la consommation des crédits budgétaires afin d'éviter tout dérapage budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les principes énoncés ci-dessus comme clés de répartition de l'actif et du passif de la compétence restituée aux Communes ;
- HABILITE le Maire à préciser par arrêté le détail des comptes, en accord avec le comptable public;
- HABILITE le Maire à prendre toute décision et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## Attribution de compensation 2017

Monsieur René Gibault présente le projet de délibération comme suit :

### Objet : Attribution de compensation 2017

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 26 octobre et le 9 novembre 2016 et a proposé le rapport annexé.

Vu l'article 1609 nonies C du CGI,

Vu le rapport définitif de la CLECT du 9 novembre 2016,

Vu la délibération 2016-1013/072 du 13 octobre 2016 concernant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Mélusin par la restitution des compétences scolaires et périscolaires aux communes,

Vu l'arrêté préfectoral 2016-D2/B1-041 du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Mélusin,

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts, la commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie le 26 octobre et le 9 novembre 2016 pour évaluer le montant des charges et des produits restitués aux Communes.

Ces charges et produits correspondent au transfert des équipements scolaires et périscolaires à compter du 31 décembre 2016.

Les tableaux ci-dessous synthétisent le résultat des travaux de la CLECT du 9 novembre 2016  
Extraits du rapport de la CLECT du 9 novembre 2016

### Fonctionnement :

Communes	Celle l'Évescault	Cloué	Coulombiers	Jazeneuil	Lusignan	Rouillé	Saint Savant	RPI	Curzay-Vonne	Sainzy	TOTAL
<b>001 - Charges à caractère général</b>	122 214,20 €	50 498,12 €	103 148,15 €	52 094,33 €	156 340,86 €	185 271,34 €	97 803,80 €	77 756,90 €	30 995,54 €	46 821,36 €	844 973,71 €
Charges directes	108 040,00 €	45 472,10 €	92 877,30 €	45 215,50 €	136 162,29 €	162 418,76 €	87 139,07 €	70 723,96 €	28 137,49 €	41 386,47 €	748 095,58 €
Charges indirectes réparties par enfants (Ex assurances, fournitures en stock, loact. service administrat...)	6 389,83 €	2 236,44 €	4 912,18 €	2 795,55 €	9 664,62 €	10 063,99 €	4 073,52 €	3 314,73 €	1 318,79 €	1 995,96 €	43 450,86 €
Mercrédi AM	815,04 €	285,79 €	561,00 €	418,11 €	1 100,84 €	1 339,00 €	688,02 €	492,20 €	195,82 €	296,38 €	5 700,00 €
PEAC	6 969,32 €	2 441,79 €	4 797,07 €	3 575,17 €	9 413,11 €	11 449,60 €	5 883,19 €	4 208,75 €	1 674,45 €	2 534,30 €	48 740,00 €
<b>002 - Charges de personnel</b>	245 559,63 €	99 832,41 €	230 678,21 €	126 156,97 €	382 412,56 €	362 692,05 €	184 887,29 €	165 113,50 €	65 692,70 €	99 426,79 €	1 797 296,60 €
Agents sur site	206 609,34 €	86 177,40 €	203 510,49 €	106 511,73 €	329 087,49 €	299 004,10 €	152 876,35 €	141 976,28 €	56 485,19 €	85 481,10 €	1 525 753,18 €
Personnel siège	30 570,24 €	10 719,43 €	21 041,85 €	15 682,13 €	41 289,67 €	50 222,53 €	25 806,04 €	18 461,25 €	7 344,80 €	11 116,45 €	213 793,15 €
Mercrédi AM	4 447,83 €	1 556,74 €	3 419,27 €	1 945,93 €	6 727,35 €	7 005,34 €	2 835,49 €	2 307,31 €	917,96 €	1 389,35 €	30 245,28 €
PEAC	3 932,22 €	1 378,83 €	2 706,59 €	2 017,18 €	5 311,05 €	6 460,07 €	3 319,41 €	2 374,65 €	944,75 €	1 429,90 €	27 500,00 €
<b>05 - Charge de gestion courante</b>	1 789,29 €	832,43 €	1 407,78 €	863,75 €	2 760,08 €	2 783,89 €	1 380,79 €	1 198,10 €	476,06 €	721,44 €	13 015,25 €
Créances éteintes	495,18 €	173,31 €	380,67 €	216,64 €	748,97 €	779,91 €	315,68 €	256,88 €	102,20 €	154,68 €	3 367,25 €
Subvention École	1 294,11 €	659,11 €	1 027,11 €	647,11 €	2 011,11 €	2 003,11 €	1 065,11 €	941,22 €	374,46 €	566,76 €	9 648,00 €
<b>Dépenses relatives au siège (maison des services)</b>	4 902,51 €	1 719,06 €	3 374,45 €	2 514,50 €	6 623,57 €	8 054,12 €	4 138,48 €	2 960,60 €	1 177,88 €	1 782,73 €	34 285,71 €
Charges financières	- €	- €	- €	- €	2 125,00 €	5 825,00 €	- €	- €	4 311,20 €	- €	16 263,20 €
<b>Total dépenses fonctionnement (1)</b>	374 465,24 €	152 822,02 €	398 608,69 €	181 539,97 €	599 282,06 €	588 625,53 €	289 160,37 €	247 035,10 €	102 993,98 €	146 752,32 €	2 705 893,46 €
<b>70 - Ventes produits et services</b>	76 915,83 €	18 379,74 €	43 838,09 €	29 281,25 €	74 120,41 €	103 787,82 €	41 691,78 €	31 020,65 €	12 337,17 €	18 672,48 €	437 047,55 €
74 CEJ	10 816,77 €	3 505,87 €	7 700,39 €	4 382,34 €	15 150,36 €	15 776,41 €	6 385,69 €	5 198,20 €	2 067,30 €	3 128,89 €	68 114,09 €
74 Réf. des RS	14 400,00 €	5 040,00 €	6 150,00 €	6 300,00 €	12 100,00 €	22 680,00 €	9 180,00 €	5 950,00 €	2 367,20 €	3 582,80 €	81 800,00 €
PEAC	5 711,76 €	1 999,12 €	4 399,32 €	2 498,90 €	6 639,04 €	8 996,03 €	3 641,25 €	2 962,58 €	1 178,62 €	1 784,16 €	38 840,00 €
<b>Total recettes fonctionnement (2)</b>	107 044,35 €	28 924,72 €	62 079,40 €	42 464,48 €	110 028,82 €	149 240,26 €	60 900,72 €	45 118,83 €	17 950,50 €	27 168,33 €	605 801,98 €
<b>Reste à charge cout de la compétence (1)-(2)</b>	267 421,27 €	123 897,29 €	276 529,29 €	139 075,49 €	440 234,25 €	419 385,27 €	227 259,65 €		84 643,48 €	121 583,99 €	2 100 029,50 €
pour mémoire AC 2010 fonctionnement	177 825,00 €	61 230,00 €	119 850,00 €	90 750,00 €	291 120,00 €	248 680,00 €	140 600,00 €		67 420,00 €	76 275,00 €	1 271 570,00 €
Participation EPCI fonctionnement	89 596,27 €	62 567,29 €	156 679,29 €	48 325,49 €	149 114,25 €	170 695,27 €	86 699,65 €	- €	17 213,88 €	45 288,99 €	826 659,90 €

## Investissement :

	Celle l'Evescault	Cloué	Coulombiers	Curzay-sur-Vonne	Jazeneuil	Lusignan	Rouillé	Saint Sauvant	Sanxay	TOTAL
Investissement										139 683,29 €
AC 2009 Investissement rénovation			3 000,00 €	13 500,00 €	6 500,00 €	7 500,00 €	5 000,00 €		10 000,00 €	45 500,00 €
AC 2009 Investissement hors bâtiment	4 085,00 €	1 362,00 €	3 404,00 €	1 362,00 €	2 043,00 €	7 489,00 €	6 809,00 €	4 085,00 €	1 362,00 €	32 001,00 €
Participation EPCI investissement										62 182,29 €
Participation EPCI investissement/enfant	8 891,43 €	3 117,78 €	6 120,08 €	2 136,25 €	4 561,19 €	12 009,21 €	14 607,35 €	7 505,75 €	3 233,25 €	62 182,29 €

Le calcul de ces transferts de charges et produits modifie les attributions de compensation entre la Communauté de Communes du Pays Mélusin et ses communes membres.

Sur la base du rapport établi par la CLECT, il vous est proposé de modifier les attributions de compensation entre la Communauté de Communes et ses communes membres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 comme suit :

communes	attribution de compensation	versement commune vers EPCI	versement EPCI vers commune			
Celle l'Evescault	78 435,00		78 435,00			
Cloué	20 889,00		20 889,00			
Coulombiers	217 928,00		217 928,00			
Curzay-sur-vonne	38 766,00		38 766,00			
Jazeneuil	- 22 620,00	22 620,00				
Lusignan	325 554,00		325 554,00			
Rouillé	96 270,00		96 270,00			
Saint-Sauvant	- 74 476,00	74 476,00				
Sanxay	- 35 955,00	35 955,00				
	<b>644 791,00</b>					

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les modifications des attributions de compensation et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## Extension du parc éolien

Monsieur René Gibault explique qu'il est envisagé d'ajouter une éolienne au parc existant situé route de Saintes ; cette machine était d'ailleurs prévue à l'origine mais des difficultés liées à la gestion foncière a retardé l'installation de cette quatrième machine.

Monsieur René Gibault donne la parole à Monsieur Francis Rogeon qui présente l'aspect technique du dossier qui est présenté ci-dessous :

**BILAN DU PARC EOLIEN EXISTANT**

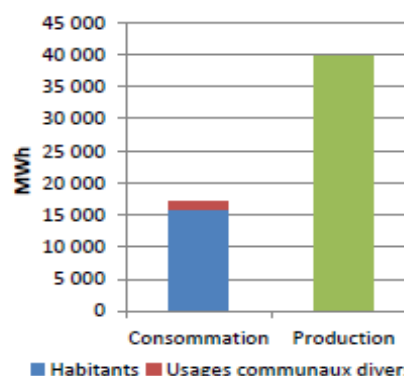
SERGIES exploite un parc éolien sur la commune de LUSIGNAN depuis le 29 novembre 2012 :

- 3 éoliennes VESTAS V90 de 2 MW chacune
- Hauteur du mât : 78 m ; Longueur d'une pôle : 45 m

Ce parc a produit 39 852 MWh entre janvier 2013 et décembre 2015, soit 11,6 % de plus que la production attendue. On peut comparer ces valeurs aux besoins en électricité de la commune de LUSIGNAN, sur cette même période :

- Estimation de la consommation électrique des 2641 habitants (recensement 2013) : 15 846 MWh \*  
\* Un habitant consomme en moyenne 2 000 kWh/an (hors chauffage – source SOREGIES)
- Consommation électrique approximative des usages communaux divers : 1 119 MWh

La production du parc éolien couvre largement la consommation des habitants et des usages divers de la commune de LUSIGNAN, entre janvier 2013 et décembre 2015 (hors industries).



	Nombre d'habitants en 2013	Consommation électrique des habitants estimée entre 01/2013 et 12/2015 [MWh]	Rapport de la production du parc éolien par rapport à la consommation [%]
Commune de Lusignan	2 641	18 170 *	100 %
Communauté de Commune du Pays Méluzin	11 212	77 138 *	51,7 %
Canton de Lusignan	18 997	130 700 *	30,5 %

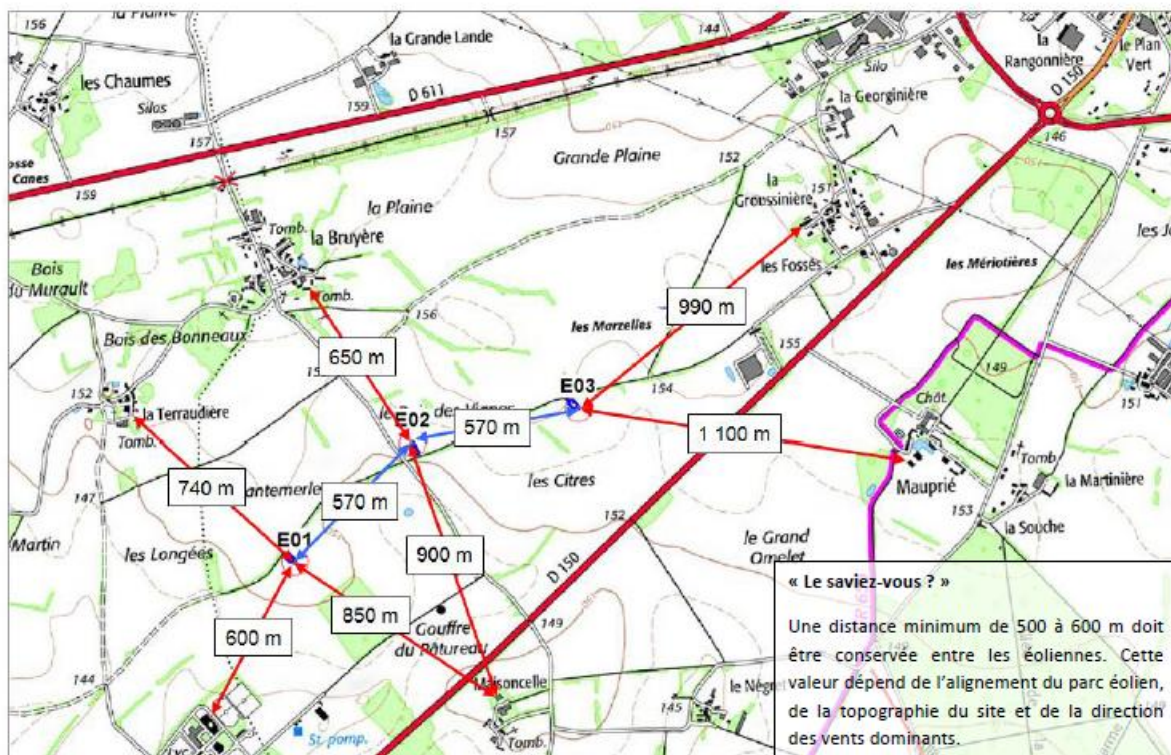
\* Un habitant consomme en moyenne 2 000 kWh/an (hors chauffage – source SOREGIES)

SERGIES assure également le suivi de la maintenance du parc. Ces trois machines affichent 99,59 % de disponibilité en moyenne par an. Elles sont donc en mesure de fonctionner 363,5 jours par an.

Lors du développement de ce parc éolien, il y a plus de 10 ans, plusieurs contraintes impondérables étaient venues réduire la zone d'implantation potentielle des machines. En effet, par méconnaissance des effets induits par les éoliennes, une distance de 3 km devait être conservée avec les radars de télécommunication. Il s'est avéré que cette distance n'était pas justifiée et a été réduite à 1 km.

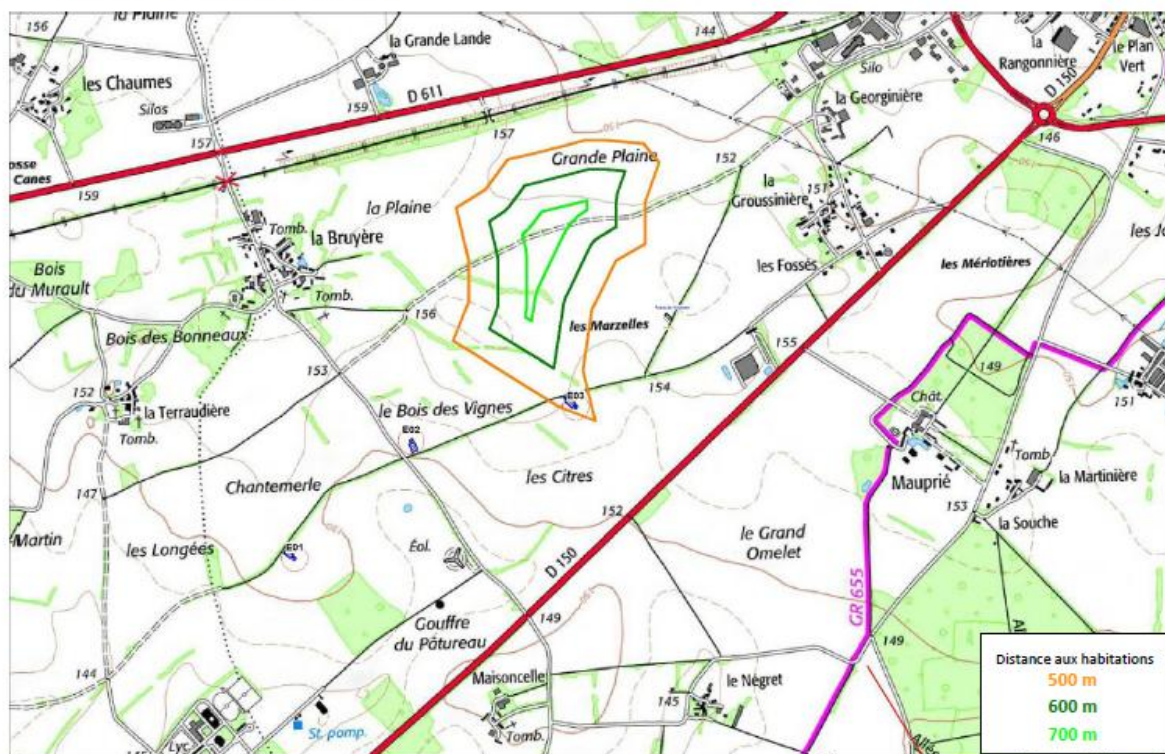
Cette modification ouvre une zone d'extension potentielle au Sud de la D611, en continuité du parc éolien existant, que nous vous présentons ci-dessous.

## 1. Parc existant – distance aux habitations



3

## 2. Périmètre de la zone d'extension



4



### 3. Implantation potentielle – Situation foncière

SERGIES a pris contact avec l'ensemble des propriétaires et exploitants de la zone d'implantation potentielle directement ou par le biais de la société HELIOPTIM.

Les propriétaires et/ou exploitants des parcelles avec un quadrillage rouge ont émis un avis négatif à la proposition d'implanter une éolienne sur leurs parcelles.



#### 4. Accessibilité

Le parcours présenté sur la carte ci-dessous indique le trajet prévisionnel qui devra être emprunté au moment de la livraison des différents composants. Ce trajet démarre à compter du parc éolien existant pour lequel des aménagements ont déjà été réalisés.

Un aménagement devra être réalisé temporairement sur le carrefour en rouge afin de permettre la giration des convois pendant la phase de construction.

Les propriétaires et exploitants de la parcelle concernée par cet aménagement provisoire sont les également propriétaires et exploitants de la parcelle concernée par l'éolienne.



## 5. Les prochaines étapes

Après le travail de recensement réalisé en partenariat avec la mairie de Lusignan, pour répertorier les propriétaires et exploitants concernés, SERGIES a pris contact avec l'ensemble des propriétaires et exploitant de la zone d'implantation potentielle directement ou par le biais de la société HELIOPTIM.

Au vu des échanges, l'extension du parc éolien existant est envisageable pour une éolienne supplémentaire, sous réserve des études techniques et environnementales.

Avant engager la signature de promesses de bail avec les personnes intéressées, le conseil municipal doit délibérer favorablement en faveur de SERGIES.

Dès lors que ces documents seront signés, SERGIES engagera les études nécessaires au dépôt d'une demande d'Autorisation Environnementale.

## 6. Interlocuteurs

SERGIES

- Hervé LECOMTE – Adjoint au Directeur – 06 07 29 86 58
- Simon BORDAGE – ingénieur d'Etudes - 06 26 73 70 84

HELIOPTIM

- Eric VIRVAUX – 06 60 61 85 34

La société HELIOPTIM accompagne SERGIES dans le développement de ce projet.

La délibération est rédigée comme suit :

**Objet : Avis du Conseil Municipal sur le projet d'extension du parc éolien de Lusignan porté par SERGIES SAS**

Monsieur Francis Rogeon, Adjoint au Maire en charge de ce dossier, présente les éléments suivants :

Dans le cadre du développement des énergies renouvelables sur le département de la Vienne, SERGIES SAS, Sociétés par Actions Simplifiée, filiale du Syndicat ENERGIES VIENNE, expose qu'elle envisage de développer une extension du parc éolien de Lusignan sur la commune de LUSIGNAN (86).

SERGIES souhaite bénéficier d'une délibération favorable des membres du Conseil Municipal afin de signer des promesses de bail emphytéotique avec les propriétaires et exploitants concernés par le projet d'extension du parc éolien.

Après avoir échangé et débattu sur le contenu de la note de synthèse du projet envisagé par SERGIES, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, compte tenu :

- de l'intérêt environnemental du projet ;
- de la volonté de la commune d'encourager le développement des énergies renouvelables sur son territoire ;

Emet un avis favorable à ce projet, permettant ainsi à SERGIES de signer des promesses de bail emphytéotique avec les propriétaires et exploitants concernés par le projet d'extension du parc éolien.

<p><b>Convention entre la commune et le Centre de Gestion de la Vienne pour le suivi des archives municipales</b></p>
---

Monsieur Pascal Mauroy (DGS) rappelle que les archives municipales sont normées dans leur tenue et dans leur gestion, le Maire est responsable des archives.

Le Centre de Gestion de la Vienne nous propose une nouvelle convention dont la proposition financière est exposée ci-dessous :

Monsieur le Président du Centre de gestion de la Vienne

à

Mairie de Lusignan  
Monsieur le Maire  
2, place du 8 mai 1945

86600 LUSIGNAN

Chasseneuil-du-Poitou, le 20 décembre 2016

Objet : Proposition financière pour une mission archivage  
*Dossier suivi par Catherine PROVOST – Responsable du Service d'Archivistes itinérants*

Collectivité : Commune de Lusignan

Convention N°SAI/20.../...

Tarif : 220 € la journée

PROPOSITION FINANCIÈRE N° 2017/12

Période	Désignation	Nombre jours
2017	▪ Traitement de l'arriéré d'archives	10
	<b>SOUS-TOTAL nombre de jours</b>	<b>10</b>
	<b>Montant</b>	<b>2 200 €</b>
Période	Désignation	Nombre jours
2018	▪ Traitement de l'arriéré d'archives	10
	<b>SOUS-TOTAL nombre de jours</b>	<b>10</b>
	<b>Montant</b>	<b>2 200 €</b>
Période	Désignation	Nombre jours
2019	▪ Traitement de l'arriéré d'archives	10
	<b>SOUS-TOTAL nombre de jours</b>	<b>10</b>
	<b>Montant</b>	<b>2 200 €</b>

La délibération est rédigée comme suit :

**Objet : Gestion des archives**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les archives municipales sont suivies chaque année par le Service des Archives du Centre de Gestion de la Vienne.

Monsieur le Maire présente la convention d'adhésion au Service des Archives du Centre de Gestion jointe à la présente délibération.

Il présente ensuite le devis qui représente une dépense annuelle de 2 200.00 € à compter de l'exercice 2017 et ceci jusqu'en 2019 inclus.

Après délibération, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal accepte cette convention ainsi que le devis correspondant et autorise Monsieur le Maire à signer ces pièces.

### **Numérotation des habitations Route de Malvaux et Rue des Pins**

Monsieur Francis Rogeon présente la délibération :

#### **Objet : Établissement d'une numérotation des habitations Route de Malvaux et rue des Pins.**

Monsieur Francis Rogeon présente au Conseil Municipal la proposition de numérotation des habitations situées route de Malvaux et rue des Pins; ci-dessous présenté.

La numérotation des habitations est fixée comme suit :

#### **- Route De Malvaux**

N° 12	Parcelle N° E-883
N° 12 bis	Parcelle N° E-882
N° 14	Parcelle N° E-880
N° 14 bis	Parcelle N° E-879

#### **- Rue Des Pins**

N° 10	Parcelle N° AO 128
N° 12	Parcelle N° AO-129

A l'unanimité des membres, le Conseil Municipal valide cette proposition et demande à Monsieur le Maire d'informer les riverains et les services postaux.

Monsieur René Gibault souhaiterait que l'ensemble des habitations de la commune soit numéroté avant la fin du mandat.

### **Cession d'une partie de la parcelle cadastrée AI62**

La délibération est rédigée comme suit :

#### **Objet : Cession d'une partie de la parcelle AI 62.**

Monsieur Francis Rogeon, Adjoint au Maire en charge de ce dossier rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune s'est rendue propriétaire de la parcelle AI 62 au 12 rue Enjambes, sur laquelle une maison menaçant péril a été déconstruite.

Madame Madeleine Clerc domiciliée au 10 rue Enjambes consent à acquérir une partie de cette parcelle pour une contenance de 1a26 au prix d'un Euro symbolique.  
En contrepartie Madame Madeleine Clerc s'engage à prendre l'ensemble des frais liés à cette transaction (bornage et frais de notaire).

A l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal accepte cette vente comme exposée ci-dessus, Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte notarié et toutes pièces ayant rapport à cette vente.

## Programme d'aménagement du nouveau cimetière

Madame Andrée Blaison en charge de ce dossier présente l'esquisse du cabinet Abscisse Géo-Conseil et le chiffrage prévisionnel.

La délibération est rédigée comme suit :

### **Objet : Programme d'aménagement du nouveau cimetière**

Madame Andrée Blaison, Adjointe au Maire, en charge du dossier d'aménagement du nouveau cimetière présente le dossier comme suit :  
Elle rappelle que le cabinet d'étude Abscisse Géo-Conseil est maître d'œuvre pour cette opération.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant pour l'exercice 2017:

<b>DEPENSES Phase 1 (2017)</b>		<b>RECETTES Phase 1 (2017)</b>	
Travaux	87 983.10 €	Département Activ dotation volet 3	45 000.00 €
Maitrise d'œuvre (Abscisse Géo Conseil / délibération 2016/57 du 15.09.2016)	6 445.00 €	Autofinancement	51 230.46 €
Frais de consultation	1 500.00 €		
TOTAL HT	95 928.10 €		
TVA	19 185.62 €	FCTVA	18 883.26 €
Total TTC	115 113.72 €	TOTAL	115 113.72 €

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres, autorise Monsieur le Maire :

- à faire la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Vienne dans le cadre de la mesure ACTIV' dotation volet 3.
- A inscrire au budget 2017 en section d'investissement la phase 1 des travaux comme indiqué ci-dessus.

Enfin Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes pièces en rapport à ce dossier.

## Questions diverses

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal la composition des commissions mises en place au niveau de Grand Poitiers Communauté d'Agglomération dans le tableau présenté ci-dessous ; il précise que les Conseillers Communautaires sortants peuvent se rendre aux commissions de leur choix :

NOM de la Commission	Délégué Titulaire	Délégué Suppléant	Conseillers Communautaires
Commission Générale et des Finances	Anne Gatard- Braconnier	Karine Hecho-Hamard	Patrice Lalande
Attractivité	Claudine Vaillant	Karine Vadier-Chauvineau	Francine Maringues
Aménagement de l'espace communautaire et équilibre social de l'habitat	Bernard Jean	Alain Portron	
Mobilité	Jean-Louis Durand	Myriam Balestrat	
Développement des territoires, solidarités, proximité	Catherine Marot	Gérard Van-Praët	Christine Baulouet-Chaintré
Voirie	Francis Rogeon	Alain Sèvre	
Eau et assainissement	Jean-Louis Ledoux	Andrée Blaison	
Transition énergétique, qualité environnementale	Karine Dribault	Christine Palomba	
Culture, animation et mise en valeur du patrimoine	Francine Maringues	Annick Bernardeau	
Sport	Patrick Hérault	Marcel Bell	
Energies Vienne	Jean-Louis Durand	Francine Maringues	
Eaux de Vienne - Siveer	Andrée Blaison	Marcel Bell	

Enfin Monsieur René Gibault informe que la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) est composée de René Gibault (Maire) et Francis Rogeon et que la Commission Intercommunale des Impôts Directs est composée de René Gibault.

Monsieur Alain Portron donne le compte rendu de la première réunion d'organisation du marché des producteurs qui aura lieu le mercredi 26 juillet 2017 sur le site des Promenades.

Monsieur Alain Portron ajoute qu'il est nécessaire de prévoir une deuxième friteuse à gaz pour le bon déroulement de la manifestation. Les associations vont être contactées pour leur participation.

Madame Christine Baulouet-Chaintré rappelle que le repas du CCAS aura lieu dimanche 12 mars ; l'équipe a besoin d'aide et de véhicules pour le transport des personnes âgées.

Monsieur Patrick Hérault informe les membres du Conseil Municipal que le Lusignan infos est en cours de tirage ; il remercie les membres de la commission qui ont participé à la rédaction des articles. Il indique enfin que la Fête Médiévale aura lieu les 22 et 23 juillet.

Madame Myriam Balestrat demande si la Municipalité a connaissance des commerces qui allaient s'implanter dans le cadre de l'agrandissement d'Intermarché.

Monsieur René Gibault répond que les commerces déjà implantés restent.

Monsieur Jean-Louis Ledoux précise qu'il y aura un emplacement commercial supplémentaire.

Monsieur Patrice Lalande indique que la salle où le Conseil Communautaire se réunit ne comporte que 26 places pour les personnes extérieures qui veulent assister, Monsieur Patrice Lalande trouve cela limite. Monsieur René Gibault indique qu'il n'est pas informé, il lui semblait qu'il y avait une autre salle annexe avec un écran pour suivre les débats.

Monsieur Jean-Louis Ledoux fait part de la nécessité de réparer les tables dans la salle à l'étage de l'Espace 5 dont les plateaux sont désolidarisés des pieds.

Monsieur Alain Sèvre fait part aux membres du Conseil Municipal d'un manque d'éclairage public à la sortie de la route du Moulin de La Touche pour traverser vers le Collège.

Monsieur René Gibault indique que cela va être regardé afin d'éviter tout danger pour les enfants.

Monsieur Gérard Van-Praët demande si le problème du chauffe-eau à l'Espace 5 est résolu.

Monsieur Bernard Jean répond que ce chauffe-eau est en bon état,

Madame Karine Vadier-Chauvineau informe les membres du Conseil Municipal qu'après les interventions des Parents d'élèves et de la Municipalité, il a été obtenu une ouverture de classe à la rentrée de septembre 2017 pour un an.

Madame Karine Dribault fait passer une invitation à la diffusion du film « Qu'est-ce qu'on attend » le 1<sup>er</sup> mars 2017 à l'Espace 5, précédé d'un « apéro-dinatoire partagé » et suivi d'un débat. Cette manifestation est co-organisée par le groupe des Mélusins en transition et l'ACSL.

Madame Karine Dribault évoque la possibilité d'organiser une journée citoyenne sur Lusignan, Monsieur René Gibault lui répond qu'il faut réunir une commission pour monter le projet.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h05

-----